



Amicale des Modélistes Signois Paul Ricard

Siège social : AM Signois Paul Ricard Hôtel de Ville 83870 Signes

Déclaration préfecture du Var sous le n° w832000122

Affiliée à la Fédération Française d'Aéromodélisme sous le n° 0964 CRAM 3020

Labélisé : centre de formation

Publication d'Information Aéronautique AIP 9523

SIREN n°482 268 117 SIRET n° 482 268 117 00025 Code APE : 9312Z

Site internet : <http://amsignes83.wix.com/amsignes83>

Email bureau : amsignois@gmail.com



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts pour préciser le fonctionnement de l'Amicale des modélistes Signois Paul Ricard.

Il a été adopté en assemblée générale le 19 janvier 2019. Il est consultable par l'ensemble des membres ainsi que par les nouveaux adhérents sur notre site : <http://amsignes83.wix.com/amsignes83>. Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association lesquels en adhérant au club s'engagent à le respecter en tous points.

La pratique de l'aéromodélisme nécessite non seulement des connaissances et du savoir faire mais exige une attitude responsable. Il n'y a plus de place aujourd'hui pour ceux qui se moquent de la sécurité des autres, font du bruit inconsidérément, ne respectent pas la propriété d'autrui et ne se sentent pas concernés par l'écologie. L'action d'une seule personne irresponsable peut compromettre l'activité des autres.

Votre club est constitué d'aéromodélistes expérimentés qui possèdent le savoir et le savoir faire pour une bonne pratique de l'aéromodélisme.

L'équipe dirigeante en est issue, ses membres agissent donc bénévolement dans l'intérêt de tous, aussi:

- Soutenez leurs actions et leurs initiatives
- Participez activement à la vie de votre club (entretien du terrain, fêtes du club, concours, expositions, assemblée générale)
- Assurez la relève en prenant progressivement des responsabilités et rejoignez le comité directeur
- Respectez et faites respecter le règlement intérieur.

Ce règlement est très important car il définit les rapports entre les membres et le club.

C'est là que l'on peut y trouver:

- Les conditions d'utilisation du matériel
- Les conditions d'utilisation du terrain
- Les règles de sécurité.

Notre activité se limite strictement à la pratique de l'aéromodélisme de loisir et de compétition tel que définit par le législateur et exclue donc les **activités particulières** et l'**expérimentation** (que ces utilisations donnent lieu ou non à une transaction commerciale). Ces deux dernières activités sont soumises à des exigences spécifiques et nécessitent généralement la détention d'autorisations délivrées par la DGAC.

Historique des versions

Date	Nom document	modifications
04/12/2016	Règlement intérieur AMS PR 2016-1	Document initial
19/01/2019	Règlement intérieur AMS PR 2019-1	- Obligations loi Drone (article I) - ajout § Domaine et horaires de vol (article II §6)

Sommaire

LE CLUB.....	3
LA LICENCE - ASSURANCE	4
Article I LA PRATIQUE DE L'AÉROMODELISME	5
Devoirs et obligations d'un membre du club.	5
Accueil de mineurs :	6
Article II : GENERALITES.....	6
1. La lutte contre le bruit:.....	6
2. Sur un terrain où vous êtes de passage ou pour nos visiteurs:.....	6
3. La radiocommande	6
4. Les différentes catégories d'aéromodèles:	6
5. Le terrain:.....	7
6. Domaine et horaires de vol	7
Article III : LES AVIONS – MOTOPLANEURS	8
Avant la mise en route:.....	8
Mise en route:	9
Séquence de décollage:.....	10
Pendant le vol:.....	10
Phase d'atterrissage:	10
Après le vol:	10
Article IV: LES HELICOPTERES , LES MULTICOPTERES.....	11
Article V : LES JETS THERMIQUES.....	11
Article VI : LE VOL CIRCULAIRE.....	11
Article VII : LES AEROMODELES DE MOINS DE 800 GRAMMES	11
Article VIII : LES PLANEURS.....	11
Article IX : ECOLAGE	12
Article X : SANCTIONS.....	12
Article XI : REGLES DE COURTOISIE.....	13
Article XII : INVITES.....	13
Article XIII : DEPLACEMENTS EFFECTUES POUR LE COMPTE DU CLUB.	14

LE CLUB

1. Son objet:

- La pratique de l'aéromodélisme des modèles à voilure fixe.
- D'assurer la formation aéronautique de base des débutants.
- D'encourager la pratique des activités sportives aéromodélistes par l'organisation de démonstrations, de rassemblements et de compétitions.

2. Sa composition:

Il est composé d'adhérents qui peuvent être :

- membres actifs
- membres bienfaiteurs
- membres d'honneur

Parmi les membres actifs on distingue:

- les cadets, âgés de moins de 14 ans au 1er janvier de l'année
- les juniors 1et 2, âgés de plus de 14 ans et de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année
- les adultes, âgés de plus de 18 ans au 1er janvier de l'année
- les non pratiquants (Encadrement)

3. La qualité de membre se perd par:

- la démission
- le décès
- la radiation

4. Ses ressources se composent:

- des cotisations
- des subventions accordées par la FFAM, en fonction du bilan d'activité
- des subventions accordées par les collectivités locales
- des recettes liées aux organisations du club (expositions, meetings, lotos etc.....)

5. Son fonctionnement:

Il est administré par un comité directeur composé:

- d'un président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier
- de plusieurs membres élus lors de l'assemblée générale annuelle

Les membres du comité directeur sont impliqués directement dans la vie du club et il leur est demandé de participer aux réunions trimestrielles ordinaires et réunions extraordinaires.

LA LICENCE - ASSURANCE

1. La licence fédérale

est délivrée par la FFAM par l'intermédiaire du club, elle est du type «licence assurance». Elle est obligatoire pour la pratique de l'aéromodélisme dans un club FFAM. Elle doit être accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'aéromodélisme pour les nouveaux licenciés.

Les compétiteurs . doivent fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'aéromodélisme en compétition lors de la prise initiale de leur licence puis attester années N+1 et N+2 avoir répondu par la négative à toutes les questions du questionnaire santé et enfin un nouveau certificat médical l'année N+3 . Ce cycle se renouvèle tous les 3 ans

2. la couverture de l'assurance

souscrite par la fédération est du type:

- civile
- responsabilité individuelle accident dans le cadre de la police souscrite à cet effet par la Fédération.

- Si un des membres du club considère que les montants de garantie ne lui sont pas suffisants, il peut souscrire une assurance complémentaire individuelle accident auprès de l'assureur de son choix.

3. l'assurance ne couvre pas:

- en cas d'arrêt de travail
- si vous participez à une manifestation organisée par une association ou un club non fédéré
- si vous participez à une manifestation publique sans disposer de la QPDD valide

4. Sa validité:

- elle est valable pour l'année civile.
- On peut la souscrire dès le 1er octobre, et sa validité est alors de 15 mois sans supplément
- Elle est valable en tous lieux: France ou à l'étranger.
- Elle est valable pour tous types de modèles, y compris les grands modèles pour autant qu'ils soient en conformité avec la réglementation.

5- En cas d'accident

le propriétaire du modèle doit envoyer à la FFAM , la déclaration dans un délai de cinq jours signée par le Président du club et obligatoirement accompagnée des pièces justificatives exigées : certificat médical en cas d'accident corporel et constat à l'amiable automobile en cas de dommages causés à un véhicule automobile.

Article I LA PRATIQUE DE L'AÉROMODELISME .

L'utilisation en extérieur d'engins volants, même de petite taille et non habités, est considérée comme une activité aérienne et relève donc de la réglementation applicable à l'aviation civile.

Deux textes du 17/12/2015 définissent la réglementation de sécurité pour l'usage des aéronefs civils non habités (.désignation adoptée par le législateur pour nos modèles réduits) :

- un arrêté relatif à la conception, aux conditions d'utilisation et aux qualifications des télé-pilotes
- un arrêté relatif aux conditions d'insertion dans l'espace aérien.

Le guide émit par la DGAC voir en page Vie du club de notre site web : <http://amsignes83.wix.com/amsignes83> l'onglet "guide aéromodélisme" résume la législation applicable à notre activité .

Ces informations sont également reprises et détaillées sur le site de notre fédération : <http://www.ffam.asso.fr/>

Nouvelles obligations : Loi Drone

La mise en application depuis octobre 2018 de la loi dite "Loi Drone" du 24 octobre 2016 nous oblige, nous aéromodélistes (télépilotes), pour faire voler un modèle d'une masse supérieure à 800 gr à :

- effectuer une formation en ligne (site DGAC "AlphaTango" ou FFAM)
- obtenir l'attestation de formation en ligne (site DGAC "AlphaTango" ou FFAM)
- enregistrer unitairement les modèles (site DGAC uniquement)
- apposer son numéro d'enregistrement sur chaque modèle.
- pouvoir présenter aux autorités l'attestation de télépilote et l'extrait du registre d'enregistrement du modèle

L'adhésion à notre association implique pour l'adhérent de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à notre activité y compris les arrêtés applicables de la loi drone.

Devoirs et obligations d'un membre du club.

L'activité associative est essentiellement basée sur le bénévolat et que les moyens financiers du club et/ou les montants de cotisation applicables obligent à réaliser en interne l'essentiel des travaux d'entretien nécessaires à l'exercice de l'activité.

Dans ce contexte, il est attendu de chaque membre qu'il prenne une part active aux travaux d'entretien et/ou d'aménagement du (terrain, parking) du club dans la mesure de ses capacités physiques et de ses disponibilités professionnelles.

Il est également rappelé l'obligation :

- de demander à son médecin de porter son tampon et de signer au dos de la licence pour attester qu'il ne fait pas l'objet de contre indication d'ordre médical à la pratique de l'aéromodélisme en compétition pour tout membre qui pratique la compétition et que, à défaut, le licencié devra être en mesure de produire à l'organisateur de toute compétition à laquelle il participe un certificat médical spécifique établi pour l'année de validité de la licence ;
- de se conformer aux obligations de la loi Drone (voir ci-dessus)
- d'avoir une autorisation de vol délivrée par la DGAC valide pour voler avec un aéromodèle de catégorie B et d'avoir transmis l'attestation annuelle de conformité de son modèle à la DGAC
- de disposer de la qualification de pilote de démonstration (QPDD) ad hoc pour voler avec un aéromodèle de catégorie A dans une manifestation ayant donné lieu à appel au public.

Nota : pour un aéromodèle de catégorie B, l'autorisation de vol délivrée par la DGAC vaut QPDD.

Accueil de mineurs :

Pendant le temps d'activité, les parents doivent être présents et sont responsables de leurs enfants. Ils ne doivent à aucun moment s'occuper du modèle réduit sauf s'ils ont pris auprès de la FFAM la licence « Pratiquant ».

Article II : GENERALITES

1. La lutte contre le bruit:

a) L'usage de silencieux pour les moteurs thermiques est obligatoire.

b) Le bruit peut être réduit par :

L'augmentation du diamètre et du pas de l'hélice ce qui diminue le régime moteur.

Une fixation amortie du moteur (silent-bloc).

Un capot muni d'absorbant.

La norme du bruit adoptée par la FFAM est de 94 dB sur piste en dur et de 92 dB sur piste en herbe.

2. Sur un terrain où vous êtes de passage ou pour nos visiteurs:

- Présentez vous à un membre du Comité Directeur
- Demandez l'autorisation écrite de voler à un membre du Comité Directeur
- Respectez le règlement en vigueur.

3. La radiocommande

Toute émission radioélectrique est réglementée :

Elle doit se faire sur des bandes bien définies accordées par l'administration Française (A.R.T.) et rappelées sur notre site web page vie du club onglet" tableau des fréquences. Vous devez en outre respecter les puissances autorisées dans ces gammes de fréquences

Le temps maximum d'utilisation d'une fréquence est de vingt minutes, après ce délai vous devez libérer votre fréquence.

L'utilisation de la fréquence est indiquée par la pose de votre licence (ou du badge portant vos nom prénom et de préférence une photo) sur le tableau des fréquences (y compris pour le 2,4GHz).

- Vous ne devez jamais ôter une carte sur le tableau des fréquences sans l'autorisation expresse de son propriétaire.
- Avant d'allumer votre émetteur vérifiez que votre fréquence est libre. Le non respect de cette consigne peut avoir des conséquences très graves passibles de poursuites judiciaires.
- En cas de crash d'un avion suite à un allumage de votre émetteur vous serez tenu responsable et donc en devoir de réparer les dommages subis.
- Le fait de vous soustraire ou tenter de vous soustraire à cette responsabilité sera considéré comme une faute grave.
- Vous devez prendre toutes précautions pour prévenir les pannes radio (rupture des connexions, accus mal chargés ou en mauvais état, vibrations dans la cellule etc.....).

4. Les différentes catégories d'aéromodèles:

L'AMS Paul Ricard reprend la réglementation de la FFAM ainsi que des autorités civiles.

Catégorie A:

Aéromodèle motorisé ou non de masse maximale au décollage inférieure à 25kg, respectant les limitations suivantes:

- moteur thermique : cylindrée totale inférieure ou égale à 250 cm³.
- moteur électrique : puissance totale inférieure ou égale à 15 kW.
- turbopropulseur : puissance totale inférieure ou égale à 15 kW.
- réacteur : poussée totale inférieure ou égale à 30 daN avec un rapport poussée/poids sans carburant inférieur ou égal à 1,3.
- air chaud : masse totale de gaz en bouteilles embarquées inférieure ou égale à 5kg.

Catégorie B:

Tout aéromodèle ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie A.

Les aéromodèles de catégorie B sont autorisés à voler sous réserve que le couple avion/ pilote dispose d'une autorisation de vol en cours de validité délivrée par la direction générale de l'aviation civile.

5. Le terrain:

Accès au terrain :

Rouler à une vitesse raisonnable (30 km/h maxi)

Ne bloquer pas le passage des véhicules d'urgences et de secours.

Ne pas stationner trop près de la barrière.

Sur le terrain :

- Prendre connaissance des consignes et nouvelles notes affichées sur le panneau d'affichage (interdiction de vol, zone d'évolution, concours ou manifestation, etc.....).
- Montage des aéromodèles sur les tables prévues à cet effet et sur les dalles de bétons, les tables de pique-nique sont réservées aux repas et ne doivent pas être utilisées pour assembler ou modifier votre modèle
- Aucun démarrage de moteur thermique ou électrique autre que sur les tables de démarrage et au-delà de la ligne blanche du taxiway.
- Ne jeter pas de débris ou autres, autre part que dans la poubelle prévue à cet effet. N'oubliez pas de signaler à un des membres du bureau si la poubelle est pleine de façon à ce qu'il puisse contacter la communauté de commune pour l'évacuation de ces déchets.
- En cas de crash, ne laissez aucun morceau d'avion sur place, restons écologique.
- A votre départ, vérifiez que vous n'avez rien oublié (licence, démarreur etc).
- Si vous êtes le dernier à quitter le terrain, vérifiez que rien ne traîne.

6. Domaine et horaires de vol

Les limites horizontales du domaine de vol sont indiquées sur le panneau d'affichage à l'entrée (½ cercle de 400m centré sur le point de pilotage orienté à l'est). Il est formellement interdit de sortir de la zone de vol autorisée et notamment de survoler la zone réservée aux pilotes, le parking, le

restaurant "Le Danjean" et plus globalement toute zone où des personnes sont susceptibles d'être présentes Il est rappelé qu'il convient toujours d'évoluer dos au public.

La limite verticale autorisée est de 300m (1000 ft)

Le vol de nuit est possible pour les modèles à propulsion électrique sous condition d'autorisation auprès du président qui doit en faire la demande à la tour de contrôle de l'aérodrome du Castellet avant 12h00 . La période dite "de nuit" commence 30 minutes après le coucher du soleil et se termine à 23h00 au plus tard. Seuls les modèles électriques de masse inférieure à 7 kg peuvent évoluer de nuit , la hauteur maximum autorisée durant cette période est de 60m.

Article III : LES AVIONS – MOTOPLANEURS .

Avant toute chose, vérifiez:

- que votre fréquence est libre avant d'allumer votre émetteur et positionnez votre badge ou licence sur le tableau des fréquences.
- la tension des accus (récepteur et émetteur).
- que les antennes réception et émission soient déployées.
- que la portée de votre équipement radio est suffisante.
- la fixation des éléments du bord (réservoir, accus, récepteur, servomoteurs, commandes, ailes, stabilisateur, train, etc.....).
- hélice en bon état et correctement fixée, cône d'hélice.
- le plein de carburant.

Avant la mise en route:

Il est attendu de chaque membre qu'il vole en toute sécurité dans le respect des autres pilotes et de l'environnement et avec un aéromodèle en bon état et vérifié.

Les pilotes doivent être en condition physique compatible avec la sécurité des vols et que, dans ce contexte, tout pilote sous l'emprise manifeste de l'alcool ou de stupéfiants sera interdit de vol et s'expose à une sanction en cas de vol dans cet état.

Il en est de même pour un pilote pour lequel il est constaté un comportement dangereux en vol en raison d'une diminution de son acuité visuelle. Dans ce cas, il pourra être indiqué qu'il ne peut voler sans présence d'un aide capable de reprendre les commandes en cas de problème.

De même, un membre jugé débutant ou pas assez expérimenté pourra être interdit d'effectuer seul des essais au sol et en vol. Idem pour un membre dont le comportement a été jugé dangereux en vol.

Le règlement intérieur précise que tous les membres du Bureau sont autorisés à interdire de vol un membre du club pour la sécurité terrain.

Les précautions pratiques à prendre sur le site de vol en matière de sécurité, y compris celles relevant a priori du simple bon sens :

- Arrêt obligatoire des téléphones portables dans la zone d'évolution des aéromodèles et plus globalement dans toute zone où il est possible d'avoir un émetteur de radiocommande en fonctionnement.
- Obligation pour les pilotes en vol de rester groupés près de l'entrée de piste sur la zone prévue à cet effet ("carré pilotes") en précisant que cette zone est strictement limitée aux pilotes évoluant en vol, exception faite pour les vols d'écologie (présence du moniteur) ou justifiant un aide (ex : réalisation d'un programme avion de voltige).
- Les éventuelles figures de torque roll doivent être réalisées au-delà de la piste sur la zone non bitumée (ce qui suppose une distance minimum de 16 m entre l'avion et le point pilote)

- Obligation avant chaque pilotage du pilote de s'annoncer en demandant aux autres pilotes déjà en vol l'autorisation de s'aligner ; rappeler à cette occasion que la priorité doit toujours être donnée à l'atterrissage.
- Avertissement des autres pilotes en vol par le pilote qui se prépare à atterrir son aéromodèle. Après atterrissage, avertissement avant de traverser éventuellement la piste pour récupérer son aéromodèle.
- Respect strict du sens de piste (QFU) tant pour le décollage que pour l'atterrissage ; en cas de changement de sens de piste suite à une évolution du sens du vent, nécessité d'en avertir clairement les pilotes déjà en vol.
- Pour le premier vol d'un nouvel aéromodèle, laisser l'espace de vol libre au pilote effectuant l'essai afin de lui permettre d'effectuer les réglages de son appareil en toute tranquillité.
- Obligation de porter une attention particulière à la fixation des moteurs.
- Obligation d'un dispositif permettant l'arrêt complet du moteur à partir de l'émetteur par l'intermédiaire du "trim" de la commande de gaz ou par une fonction de type "Throttle-Cut".
 - Interdiction d'utilisation d'hélices ou de pales métalliques ou réparées.
 - En cas de manifestation ouverte au public (présentation publique d'aéromodèles, compétitions), les normes de sécurité édictées par la FFAM seront strictement appliquées.
- de préférence, faites vous aider par un membre du club.
- modèle positionné sur un des bancs de démarrage prévu à cet effet, dans la mesure où la taille du modèle le permet.
- A défaut, modèle sur le taxiway ou sur la piste (si elle est libre).
- allumer dans l'ordre émetteur et récepteur, et vérifiez, si vous avez une radio programmable, que vous avez sélectionné le bon modèle.
- vérifiez la position des trims et le débattement des gouvernes qui doivent être libres et dans le bon sens.
- Personne ne doit se trouver dans le plan de l'hélice, et l'avion doit être maintenu fermement (bande velcro sur les bancs ou par l'aide).

Mise en route :

- Utilisez de préférence un démarreur, un moyen quelconque pour lancer l'hélice ou un dispositif de protection de vos doigts.
- Une fois le moteur lancé, passez derrière celui-ci pour ôter le chauffe bougie, et pour procéder au réglage du pointeau.
- Réglage de la carburation: régime maxi obtenu avec le nez de l'avion levé à 45°.
- Tenir la radiocommande éloignée de tous gestes pouvant «accrocher» la manette des gaz, ce qui risque d'entraîner une brusque accélération du régime moteur inattendue.
- Déposez ou faites déposer l'avion sur le sol, ou faites le transporter jusqu'à la piste d'envol.
- Si vous le faites rouler sur le taxiway, assurez vous qu'aucune personne ne se trouve devant l'avion (vous n'êtes pas à l'abri d'une rupture de commande d'accélérateur).
- Si c'est le cas, demandez le passage, mais ne le forcez pas, préférez attendre, quitte à caler le moteur et recommencer la procédure de démarrage.- Positionnez votre avion pour le décollage, après en avoir demandé l'autorisation aux pilotes en vol.

Séquence de décollage :

- Ne décollez jamais si quelqu'un se trouve sur la piste d'envol ou proche de l'axe de celle-ci.
- Le décollage s'effectue contre le vent sur la piste principale (perpendiculaire au taxiway)
- En aucun cas le décollage ou l'atterrissage ne doivent se faire sur le taxiway.
- Une fois le décollage terminé, vous devez faire votre premier virage dans le sens opposé à la zone de stationnement des véhicules.

Pendant le vol :

- Placez-vous sur l'aire de pilotage située parallèlement à la piste.
- Respectez la zone de vol : $\frac{1}{2}$ cercle de 400m centré sur le point de pilotage orienté à l'est.

- l'altitude autorisée de **300 m (1000ft)**.
- Restez maître de votre avion.
- Ne passez pas derrière l'axe de l'aire de pilotage.
- Le survol de la zone des habitations surtout du restaurant « le Danjean » est formellement interdit.
- Les évolutions à basse altitude doivent être suspendues si une personne se trouve en avant de l'aire de pilotage.
- En cas de problème sur votre modèle demandez que l'on vous libère la piste pour l'atterrissage.
- Si une personne se trouve sur la piste, préférez le crash de votre modèle à un accident corporel.
- Évitez de voler trop loin de vous, vous n'apprécierez plus la position de votre modèle et il sera beaucoup plus difficile de le contrôler.
- Le lancer des moto-planeurs doit se faire au niveau du point pilote de la piste en ayant les pilotes dans votre dos.

- Bien veiller le ciel et le trafic aérien. Si un avion grandeur est en vue réduire son altitude immédiatement ou se poser en urgence. Il revient au Pilote de l'aéromodèle de faire la manœuvre d'évitement nécessaire. Ne jamais s'approcher d'un avion grandeur. Il vaut mieux crasher un modèle réduit que de risquer une collision avec un avion grandeur.

Phase d'atterrissage :

- Annoncez votre intention d'atterrir.
- L'atterrissage doit se faire face au vent sur la piste principale.
- Si vous avez un doute sur la direction du vent, n'hésitez pas à demander autour de vous.
- L'atterrissage reste, tant que le modèle n'est pas au sol, une phase de vol, donc ne passez pas derrière l'axe de l'aire de pilotage. Respecter la zone de vol.

Après le vol :

- Dégagez votre modèle de la piste rapidement après avoir informé les pilotes de votre intention, même si celui-ci a eu une avarie quelconque, il sera toujours temps de l'examiner sur une table ou sur une dalle (moteur stoppé).
- Pour le retour sur le taxiway, il faut couper le moteur à hauteur de la jonction taxiway/piste. Vous devez absolument avoir un dispositif de coupure moteur efficace et en ordre de marche.
- Eteignez votre récepteur puis votre émetteur.
- Mettez votre modèle sur une dalle ou sur un côté du taxiway.
- Libérez votre fréquence en ôtant votre badge ou licence du tableau des fréquences.

- Ne posez pas votre modèle sur une des tables de démarrage, ce qui obligerait les autres pilotes, faute de place, à démarrer autre part que sur celles-ci.
- Vérifiez l'état général de votre modèle, en particulier si vous avez fait un atterrissage brutal (train, guignols, chapes, gouvernes désolidarisées etc.....)

Article IV: LES HELICOPTERES , LES MULTICOPTERES

Notre site est dédié aux modèles à voilure fixe, le vol d'hélicoptères et de multicoptères n'est donc pas autorisé pour des raisons de sécurité lors des évolutions de modèles à voilure fixe. Les demandes d'adhésion de nouveaux adhérents qui se destinent à l'évolution d'hélicoptères ou de multirotors seront orientées vers des clubs pratiquant ces activités ou ils pourront trouver conseil, aide au pilotage et assistance dans ces domaines particuliers.

Article V : LES JETS THERMIQUES

Le vol de jets à réacteur (ou de modèles équipés de turbopropulseurs) est strictement réservé aux membres licenciés du club. La mise en œuvre nécessite de disposer d'un extincteur CO2 destiné à l'extinction d'un feu du modèle survenant lors de la phase de démarrage. De plus le pilote devra se doter de 2 extincteurs 6kg à eau pulvérisée destinés à combattre un début de feu de broussailles survenant après un crash. Ces équipements sont à charge du pilote.

Article VI : LE VOL CIRCULAIRE

Non autorisé sur le site.

Article VII : LES AEROMODELES DE MOINS DE 800 GRAMMES

Ils sont soumis à la même réglementation, mais pas à l'obligation de formation du télépilote et d'enregistrement de la loi Drone

Article VIII : LES PLANEURS

- Le point de pilotage des planeurs est le même que celui des avions.
- Le remorquage des planeurs par des avions nécessite l'occupation de la piste pour la mise en œuvre. Il doit être demandé qu'aucun appareil ne soit en vol tant que la procédure de remorquage n'est pas complètement terminée.

- Dès les deux appareils en vol, ils seront considérés comme des modèles évoluant normalement, et seront donc soumis aux règles des AVIONS

- Ne pas oublier de mettre la licence au tableau des fréquences.

Article IX : ECOLAGE

(voir note spécifique dans le compte rendu du CD du 25/06/2016)

L'avion utilisé et le matériel est celui de l'élève ou du club

Le moniteur bénévole doit vérifier le bon fonctionnement du modèle et de la radio de l'élève. Ils doivent voler en double commandes.

Le Moniteur doit posséder une des qualifications FFAM suivantes :

- la Qualification Fédérale d'Initiateur à l'Aéromodélisme (QFIA),
- la Qualification Fédérale de Moniteur à l'Aéromodélisme (QFMA):
- option construction et/ou pilotage
- le Certificat d'Aptitude Théorique d'Initiation en Aéromodélisme (CATIA ex)

- le Diplôme Fédéral d'Enseignement en Aéromodélisme DFEA

Article X : SANCTIONS

Tout membre de l'association peut faire l'objet d'une ou plusieurs sanctions. Les types de sanctions possibles sont : l'avertissement, le blâme, la suspension et la radiation.

- Les sanctions sont prononcées par le Comité Directeur.
 - Préalablement à toute décision de sanction, le membre concerné est invité à être entendu par le Comité Directeur à une date et à une heure qui lui sont indiquées par courrier recommandé avec accusé réception, envoyé au minimum 15 jours avant le jour de convocation. Le refus de la lettre recommandée par le destinataire, entraînera sa radiation directe.
 - Le membre ou son défenseur, doit, lors de la comparution, faire valoir verbalement l'ensemble de ses moyens de défense et présenter ses observations.
 - La décision motivée est rendue dans les 15 jours suivant la comparution, elle fait l'objet de l'envoi au membre d'un courrier recommandé avec accusé de réception et il n'existe aucun recours interne à son encontre.
 - En cas d'urgence ou d'existence de motifs graves, le Comité Directeur peut dans l'attente de la comparution devant lui du membre que la décision finale, prononcer de manière non contradictoire toutes mesures conservatoires.
 - Ces mesures conservatoires demeurent en application tant que la décision finale n'a pas été rendue.
- En cas de radiation, aucun remboursement de cotisation ne sera dû.

Article XI : REGLES DE COURTOISIE

- Il est rappelé l'importance de relations correctes entre les membres afin de garantir une bonne ambiance au sein du club et que de ce point de vue tout comportement agressif verbal et à fortiori physique est passible d'une sanction.
- Les compétiteurs font avancer le club, libérez leur l'espace aérien pour leur temps de vol d'entraînement, et aidez les dans la mise en œuvre de leur modèle à leur demande.
- Lors de concours, compétitions, manifestations prévues au calendrier du Club, les vols sont interdits ainsi que les rodages de moteur ou toutes autres perturbations risquant de gêner les concurrents.
- Pensez que c'est souvent eux qui règlent ou effectuent le premier vol de vos avions, vous donnent des conseils de pilotage et autres.
- Si un pilote à un problème avec son modèle, n'hésitez pas à l'assister, sans toutefois l'écraser de vos connaissances, ni vous mettre à plusieurs pour que chacun ait un diagnostic différent qui ne fera pas avancer la résolution du problème.
- N'ayez que des propos constructifs.
- Accueillez et assistez les nouveaux adhérents.
- Face à un nouvel adhérent :
- Ayez un rôle de formateur, vérifiez son modèle, sa fréquence, son niveau de pilotage.
- S'il le demande, mettez son modèle en vol, si vous vous estimez assez compétent (QFIA nécessaire au minimum).
- Assistez le pendant le vol, prodiguez vos conseils et surtout toujours dans le calme.
- S'il s'agit d'un jeune, demandez aux parents de ne pas intervenir pendant le vol, ils sont souvent passionnés et ont tendance à donner de mauvais conseils. De toutes façons ils doivent rester de l'autre côté de la barrière.
- Conseillez-les sur les différents types de matériel et les meilleurs endroits pour les acheter.
- La participation à la vie du club est obligatoire, donc il est impératif d'être présent lors des journées d'amélioration et d'entretien de notre site de vol et de nos installations.
- Cette amélioration n'est pas «due» par certains et juste profitable pour d'autres.
- Vous devez également être présents lors de l'organisation des concours et manifestations, afin d'offrir votre aide. Les visiteurs doivent se tenir derrière les barrières de sécurité (y compris les enfants) et les chiens doivent être tenus en laisse.

Article XII : INVITES

La personne qui invite-quelque soit la notoriété du visiteur invité- se doit :

d'obtenir l'accord préalable du Président(fournir la copie de la licence) , accord que le Président formalisera par SMS aux membres du bureau

de veiller à ce que le visiteur (et ses accompagnateurs) respectent rigoureusement notre règlement intérieur (zone et altitude de vol, présence au point pilote, type de modèle mis en œuvre, ...)
L'invitant est responsable des agissements de son invité et doit être présent durant toute l'activité de l'invité sur le terrain

le nombre d'invités simultanés ne peut excéder deux personnes , une même personne ne peut être invitée plus de trois fois dans l'année.

Article XIII : DEPLACEMENTS EFFECTUES POUR LE COMPTE DU CLUB.

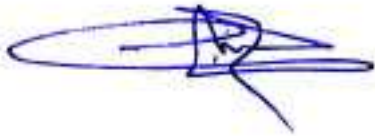
En cas de déplacement réalisé pour le compte du club le calcul du remboursement se fera sur la base adoptée par la fédération pour les frais kilométriques, les frais annexes seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux.

Fin du document.

Approuvé à l'assemblée générale de l'AMS Paul Ricard le 19 janvier 2019

Le Président

P.CHATEAU



Le Secrétaire

A.REYNAUD

